



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Centre pénitentiaire de Riom (Puy-de-Dôme)**

#### **Visite du 3 au 13 juillet 2017 (1<sup>ère</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre bonnes pratiques et émis quarante-trois recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations, et au ministre de la santé, dont les observations sont formulées ci-dessous.

### **1. BONNES PRATIQUES**

Les visiteurs de prison sont engagés tout au long du parcours pénitentiaire. Les procédures de formation et d'accompagnement mises en place paraissent utiles et adaptées. Les excellentes relations entretenues avec le SPIP doivent être pérennisées.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer au centre pénitentiaire de Riom.

Le service emploi-formation constitue un dispositif complet qui répond aux besoins et permet d'orienter et de suivre les personnes détenues.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Le service emploi-formation se montre toujours très dynamique. Le plan local de formation est évalué annuellement de manière sérieuse, ce qui permet une adaptation permanente aux besoins des personnes détenues.

L'établissement a mis en place une réelle offre d'activités physiques diversifiée, y compris en sorties accompagnées.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Quatre moniteurs de sport sont affectés au centre pénitentiaire, ce qui permet de proposer une offre importante et diversifiée d'activités physiques et sportives. Le nombre de permissions de sortir accompagnées est important car il s'agit d'un préalable imposé par les juges d'application des peines du quartier centre de détention avant tout octroi de permissions de sortir pour

maintien des liens familiaux. En 2019 et 2020, le dispositif a été développé au régime autonome de la maison d'arrêt des hommes 1.

Le SPIP finance et coordonne un partenariat riche pour faciliter l'accès au logement et à l'emploi des personnes libérables ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation travaille en lien avec le partenariat local et diversifie les prestations afin de répondre au plus près des besoins et profils des personnes détenues.

## **2. RECOMMANDATIONS**

### **2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT**

#### **2.1.1 AMENAGEMENT DES LOCAUX**

Des stores doivent être installés aux fenêtres des cellules pour permettre d'obstruer la lumière. Cette recommandation, émise par le CGLPL depuis plusieurs années, doivent être d'application immédiate dans les établissements dits « à sécurité adaptée ».

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'installation de stores aux fenêtres des cellules n'a pas été prévue dans le programme initial de construction de l'établissement. Une tolérance est accordée aux personnes détenues affectées au sein des régimes de confiance d'occulter la fenêtre de leur cellule aux heures les plus chaudes de la journée.

Les caillebotis ne sont pas pertinents dans un établissement dit « à réinsertion active » et « à sécurité adaptée ». Ils doivent être retirés de l'ensemble des fenêtres de l'établissement.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le quartier pour femmes, le quartier centre de détention et la maison d'arrêt des hommes 1 (MAH1) ne sont pas dotés de caillebotis. Seule la maison d'arrêt des hommes 2 (MAH2) en est dotée. En effet, ce bâtiment fonctionne en régime fermé et est la cible principale des projections extérieures.

La confidentialité des documents personnels et de ceux mentionnant les motifs d'écrou des personnes détenues doit être garantie. L'installation de coffres en cellule est une bonne pratique mais leur utilité est mise à mal lors des fouilles de cellule, en cas de non-remise de la clé à son occupant comme en MAH2 ou dans le cas, prévisible, de l'ajout futur d'un matelas supplémentaire. Les clés des coffres doivent être remises aux intéressés, un coffre doit être ajouté en cas de placement d'une seconde personne en cellule et les ouvertures de coffres lors des fouilles de cellule ne doivent être faites que par des officiers ou gradés spécialement désignés et seulement en présence des personnes détenues concernées.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues affectées à la MAH2 ne disposent pas de la clé de leur coffre. En effet, le fonctionnement de ce secteur (encellulement individuel et régime « portes de cellules fermées ») ne rend pas indispensable l'utilisation de la clé du coffre. Cela évite également que des pertes de clé en nombre important de la part de la population la moins autonome de l'établissement.

Par ailleurs, les fouilles des cellules sont effectuées par les surveillants en l'absence des personnes détenues. A cette occasion, ils récupèrent le double de la clé des coffres auprès du gradé responsable du bâtiment afin de procéder au contrôle. Il n'est toutefois pas possible de demander à l'encadrement d'être présent pour en superviser la bonne exécution.

Enfin, il n'est pas techniquement impossible de rajouter un second coffre dans les cellules où un second lit a été ajouté même si cela reviendrait à limiter l'espace disponible dans la cellule. Les cellules des quartiers maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Riom sont strictement individuelle (8,5m<sup>2</sup>) contrairement aux cellules conçues au sein des établissements pénitentiaires construits dans le cadre du programme 15000. En effet, les cellules individuelles sont dites « doublables » (10,5m<sup>2</sup>) afin d'absorber la surpopulation en quartier maison d'arrêt.

Ainsi, la superficie des cellules du centre pénitentiaire de Riom réduit le linéaire de rangement. L'installation d'un deuxième coffre-fort n'est pas impossible, mais elle se ferait au détriment du rangement des effets des détenus. La configuration de la cellule ne permettrait pas de l'installer à côté du coffre existant mais il pourrait être installé sur l'étagère du dessus ou du dessous.

### 2.1.2 QUARTIER CENTRE DE DETENTION

Les personnes affectées au quartier centre de détention doivent bénéficier d'une plus grande liberté de circulation et d'espaces de vie extérieurs plus agréables, principes qui inspirent le régime « centre de détention »

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'organisation générale du fonctionnement du quartier centre de détention a été révisée en décembre 2019 à la suite d'une consultation des personnes détenues (article 29 de la loi pénitentiaire). Un nouveau planning des mouvements de ce secteur a été défini par une note de service de la direction de l'établissement le 13 janvier 2020 aux fins d'amélioration de la circulation en bâtiment.

### 2.1.3 QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Il serait souhaitable d'affecter au QSL une équipe restreinte de surveillants pour permettre une meilleure connaissance et un véritable suivi des personnes détenues.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les surveillants pénitentiaires affectés au quartier de semi-liberté le sont également au quartier arrivants, aux cuisines et au vestiaire. Une réflexion globale sur l'organisation du service sera menée en 2021, en créant une brigade dédiée pour le quartier de semi-liberté et une autre pour le quartier arrivants et le secteur d'évaluation, ce qui permettra d'envisager la spécialisation des agents ainsi que leur fidélisation sur le seul secteur d'évaluation.

Le quartier de semi-liberté doit être équipé d'une cabine téléphonique ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les téléphones portables sont autorisés au quartier de semi-liberté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SPIP doit assurer un accompagnement des personnes placées au QSL et notamment veiller à l'effectivité de leur droit d'accès aux soins.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'antenne milieu fermé du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Puy-de-Dôme sont chargés du suivi et de l'accompagnement des détenus placés en semi-liberté. Ils interviennent également au centre de détention. Des entretiens individuels sont réalisés à la demande des détenus et selon leurs besoins.

Les relations entretenues par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'établissement avec l'unité sanitaire sont bonnes et permettent un partage d'informations nécessaires à l'orientation des détenus en semi-liberté vers les structures de soins en milieu libre. Une convention a d'ailleurs été passée entre le centre pénitentiaire de Riom et un service de soins de l'agglomération riomoise.

Il est impératif que les activités de l'association « Avenir insertion » fassent l'objet d'une convention permettant de clarifier le statut des personnes qui y sont affectées et de contrôler le travail effectué.

Il conviendrait que le fonctionnement du QSL fasse l'objet d'une étude pragmatique afin d'éviter ces dérives.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'association AVENIR intervient auprès des personnes bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté et d'une surveillance électronique.

Une convention a été signée en 2000 avec cette structure et est renouvelée annuellement par la direction interrégionale des services pénitentiaires pour les orientations en placement extérieur. Cette association reçoit préalablement à leur sortie les détenus lors de permanences effectuées à l'établissement. L'entretien permet à l'association d'émettre

un avis sur la prise en charge en fonction du profil de la personne détenue et réalisée soit en individuel soit en collectif au sein de l'association. L'association bénéficie d'un prix de journée différencié selon la prise en charge.

Par ailleurs, les activités déployées au sein du quartier de semi-liberté par l'association AVENIR ont fait l'objet d'une fiche projet validée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le centre pénitentiaire et ont été financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Fondation de France.

Le quartier de semi-liberté est souvent considéré comme un sas entre deux mesures d'aménagement de peine.

## 2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Les surveillants doivent être associés à l'évaluation des profils des personnes détenues et leur poste doit leur permettre un contact fréquent avec elles.

Des activités et des rencontres avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation devraient être organisées.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis l'ouverture de l'établissement et la mise en œuvre du quartier d'accueil et d'évaluation, les surveillants sont associés à l'évaluation des personnes détenues de plusieurs manières. Ainsi, des grilles d'évaluation, mises en place par les surveillants dédiés au parcours d'exécution de peine (PEP) et les psychologues PEP, sont remplies à l'issue de chaque semaine d'évaluation. Elles sont synthétisées par le surveillant PEP et le résultat est présenté lors de la commission pluridisciplinaire unique dédiée à l'évaluation. Il est demandé aux agents de rédiger des observations précises.

Par ailleurs, des briefings sont organisés par l'encadrement du bâtiment et permettent le recueil et le partage des informations.

Les surveillants pénitentiaires affectés au quartier de semi-liberté le sont également au quartier arrivants, aux cuisines et au vestiaire. Une réflexion globale sur l'organisation du service sera menée en 2021, ce qui permettra d'envisager la fidélisation des agents sur le seul secteur d'évaluation. Il s'agit d'un secteur dédié à l'évaluation des personnes détenues nouvellement écrouées, dans lequel elles sont hébergées à l'issue du parcours arrivants, afin de décider de l'affectation en bâtiment (secteur fermé ou régime autonome).

Les surveillants et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation participent aux CPU et encadrent les permissions de sortir accompagnées notamment de la maison d'arrêt des hommes 1 (MAH1). Des formations et activités communes sont organisées. Elles ont pour thématiques : la prévention et secours civique de niveau 1, la communication non violente, et la connaissance de la maladie mentale. Il s'agit de formations pluridisciplinaires regroupant différentes catégories de personnels : personnels de surveillance, personnels administratifs et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les critères d'orientation en maison d'arrêt ouverte ou fermée mériteraient de reposer sur des observations plus approfondies et pluridisciplinaires recueillies au cours du séjour au quartier d'évaluation.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'orientation en régime autonome au quartier maison d'arrêt des hommes repose sur plusieurs critères : l'attitude générale du détenu (comportement, entretien de la cellule, rapport aux autres détenus, respect des consignes et du personnel etc.), de son inscription aux activités, et de sa faculté de se mobiliser afin de mettre à profit son parcours de détention (travail, école, activités socio-éducatives etc.). Le détenu doit rédiger une demande écrite motivée pour intégrer le régime d'autonomie.

La décision est prise en CPU après avis de la détention, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la référente locale de l'enseignement, du prestataire GEPSA, et de la coordinatrice des activités. Elle est également fondée sur les différentes audiences réalisées par le personnel d'encadrement de la MAH1 et par le surveillant PEP.

Pour rappel, la décision intervient après une première CPU (arrivant).

### 2.3 VIE EN DETENTION

#### 2.3.1 ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être dressé contradictoirement lorsqu'une personne est nouvellement affectée dans une cellule.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les états des lieux entrée-sortie des cellules ont été mis en place en décembre 2019. Ils sont réalisés et archivés sous le contrôle des responsables des bâtiments d'hébergement.

#### 2.3.2 EFFETS PERSONNELS DES DETENUS

La fiche de dépôt des bijoux et valeurs doit être signée contradictoirement par les escortes.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lorsque le détenu arrivant est écroué à l'issue d'un transfert, la fiche des bijoux et valeurs est signée par le chef d'escorte. Cette procédure est mise en place depuis mars 2018.

S'agissant d'un écrou liberté, la fiche des bijoux et valeurs est établie et signée contradictoirement entre l'établissement et la personne détenue.

Les personnes qui sont propriétaires de leur téléviseur doivent avoir la possibilité de ne pas souscrire un abonnement à Canal + et, dès lors, ne pas avoir à s'acquitter de la somme correspondante.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est impossible techniquement de séparer Canal+ des chaînes TNT. Par ailleurs, le contrat liant l'AP à GEPSA prévoit que l'abonnement permette l'accès aux chaînes TNT et au

bouquet numérique. Les personnes détenues propriétaires de leur TV ne s'acquittent pas de la location du téléviseur mais uniquement du montant de l'abonnement.

Hors décision exceptionnelle explicitement motivée et notifiée, l'ensemble des CD et DVD reçus par les personnes détenues au titre d'un abonnement distribué par routage doit leur être distribué sans contrôle supplémentaire que celui exercé habituellement par le vagemestre.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les DVD et CD reçus par les personnes détenues au titre d'un abonnement acheminé par courrier ne sont plus soumis au contrôle effectué par les correspondants locaux de la sécurité informatique depuis juin 2020. Ils font uniquement l'objet des vérifications classiques réalisées par le vagemestre. Une note de service va être rédigée prochainement en ce sens.

#### **2.3.3 ACTIVITES**

Bien que les activités proposées en maison d'arrêt autonome (MAH1) soient diversifiées et de qualité, les salles d'activités du bâtiment pourraient être davantage utilisées et le remplacement de la coordinatrice socioculturelle doit être organisé pour permettre les inscriptions aux activités durant ses absences.

Le processus d'évaluation en MAH1 impose un renforcement du personnel, sa stabilité et sa formation à l'analyse des comportements individuels et collectifs.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Différentes activités sont organisées et encadrées par un intervenant extérieur, par le personnel ou par un détenu référent en régime d'autonomie (musique, jeux de société, échec, renforcement musculaire etc.) permettant ainsi une pleine occupation des salles dédiées.

Un planning d'occupation des salles d'activité a été mis en place. Il est affiché afin que chaque personne puisse en prendre connaissance et organiser ainsi l'activité.

Les salles peuvent être réservées par les personnes détenues pour l'organisation d'activités particulières : concours de belote le week-end par exemple.

La coordinatrice des activités est un agent non titulaire. Elle a reçu une formation d'adaptation au milieu pénitentiaire et au public écroué au centre pénitentiaire de Riom.

En cas d'absence, elle est remplacée par la première surveillante du pôle insertion et prévention de la récidive (PIPR) du centre pénitentiaire.

Afin d'assurer aux personnes détenues de meilleures conditions de vie le soir et le week-end, des équipements permettant des activités en salle et dans la cour doivent être installés.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En 2019, plusieurs améliorations ont été apportées au quartier de semi-liberté. La salle de sport a été entièrement équipée. Des ballons de basket-ball ont été achetés afin que les détenus puissent utiliser les panneaux installés dans les cours de promenade.

Le stock de jeux de société et des livres mis à disposition dans les salles d'activité a été renouvelé et un jeu de plein air (molki) a été commandé afin que les détenus puissent l'utiliser sur les cours de promenade.

Enfin, les horaires d'ouverture de la salle d'activité ont été étendus.

Les femmes doivent disposer d'un accès au sport identique à celui des hommes.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Comme dans tous les bâtiments d'hébergement du centre pénitentiaire, une salle de sport est présente au quartier des femmes.

Par ailleurs, des créneaux horaires spécifiques d'accès au gymnase sont réservés aux femmes détenues les lundis et mercredis de 13h30 à 14h45.

Des activités spécifiques leur sont proposées comme la zumba, le badminton et le volley-ball.

Seul l'accès à un terrain de sport extérieur est impossible en raison du visuel direct avec la détention hommes.

Enfin, les moniteurs de sport ont réfléchi à l'organisation d'activités mixtes ponctuelles mais la réflexion a été suspendue en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 et de la sectorisation stricte des activités.

L'accès aux activités physiques doit être lié à l'aptitude médicale individuelle à une pratique et non à l'âge.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'accès aux activités physiques n'est pas lié à l'âge de la personne détenue mais bien à son aptitude physique. Aucun certificat médical n'est nécessaire pour s'inscrire aux activités sportives. Toutefois, l'unité sanitaire peut délivrer des certificats d'inaptitudes à la pratique des activités sportives.

Les moniteurs de sport proposent à tous les détenus du centre pénitentiaire (hommes ou femmes) des activités qui leur sont accessibles (gym douce). Les capacités de chacun sont prises en compte également dans l'organisation de permissions de sortir encadrées (sorties à vocation culturelle de visite de ville ou de musée).

La durée de présence à la bibliothèque ne doit pas être fixe mais adaptée aux besoins et envies des utilisateurs. Elle doit être ouverte durant les week-ends, période pendant laquelle les activités sont moindres. Les femmes détenues doivent bénéficier des services et conseils de l'auxiliaire bibliothécaire au même titre que les hommes.



#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des créneaux d'accès à la bibliothèque centrale (médiathèque) ont été mis en place le mercredi de 9h à 9h45 et le vendredi de 16h à 16h45 afin de garantir un égal accès à tous les bâtiments d'hébergement.

En revanche, elle n'est pas ouverte le week-end en raison de la fermeture en fin de semaine du secteur dans lequel elle est située (PIPR).

Par ailleurs, chaque bâtiment d'hébergement dispose de sa propre bibliothèque avec un emploi du temps interne aux bâtiments. Les personnes détenues y accèdent librement durant les heures d'ouverture, différentes de celles de la médiathèque centrale.

Une auxiliaire bibliothécaire a été classée au quartier des femmes en février 2018.

#### 2.3.4 CULTES

Les aumôniers doivent pouvoir accéder aux quartiers d'isolement, disciplinaire et de semi-liberté selon les mêmes modalités que celles prévalant dans les autres bâtiments.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les aumôniers peuvent se rendre au quartier disciplinaire et d'isolement depuis novembre 2017. Les entretiens individuels n'ont pas lieu en cellule mais dans un bureau d'audience.

En revanche, aucune demande d'intervention culturelle au quartier de semi-liberté n'a été formulée par les personnes détenues ni par les aumôniers. Cependant rien ne s'y oppose et le culte serait organisé si une demande était adressée en ce sens à la direction de l'établissement.

#### 2.3.5 PROMENADES

Les personnes détenues repérées comme vulnérables doivent avoir un accès à l'air libre sans que leur sécurité soit mise en jeu.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire ne connaît aucune difficulté de cet ordre. Les personnes détenues repérées comme vulnérables, notamment les auteurs d'infraction à caractère sexuel, peuvent accéder à des activités sportives de plein air encadrées par les moniteurs de sport. Elles peuvent se rendre en cour de promenade le matin, la fréquentation y étant bien moindre.

#### 2.3.6 PARLOIRS ET UVF

Le système de réservation des parloirs devrait permettre une programmation des visites plus souple, notamment en cas de changement d'affectation interne des personnes détenues.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

GENESIS est un système d'information qui ne dispose pas de règles de gestion prospectives. Ainsi, lors de l'affectation en cellule disciplinaire, la personne détenue voit ses droits de

visite réduits tels que prévus par la circulaire du 9 juin 2011. Il n'est pas possible en l'état d'envisager un changement de paradigme sur cette fonctionnalité pour plusieurs raisons. En effet, la règle de gestion relative au placement en cellule disciplinaire est effective dès l'affectation dans ce quartier dédié. Il s'avère que dans ce cadre, et notamment dans la situation d'une mise en prévention, le système d'information ne dispose pas de la date de sortie de la personne détenue du Quartier Disciplinaire. Cette date, qui ne restera que théorique, sera fixée au moment du passage en commission de discipline par le Président de l'instance.

Par ailleurs, la date fixée en commission de discipline peut être considérée comme théorique car elle est adossée au comportement de l'intéressé lors de son passage au quartier disciplinaire ou à sa propension à accepter les modalités de sortie de ce quartier spécifique. Il s'avère également que l'affectation de sortie du quartier disciplinaire n'est fixée qu'en fin de sanction disciplinaire, et le retour sur le quartier d'origine n'est pas automatique, notamment dans le cadre des agressions envers personnels ou personnes détenues. Il est alors impossible de proposer à la famille les créneaux afférents au quartier choisi par la direction de l'établissement pour la sortie.

Au regard de ces éléments évoqués, l'affectation en quartier disciplinaire gèle la capacité pour la famille de la personne détenue toute possibilité de réserver plus qu'un créneau par semaine tant que ce dernier ne retrouve pas une affectation en cellule ordinaire. Il appartient alors à la personne détenue de prévenir sa famille de son placement en cellule disciplinaire par téléphone, droit ouvert dans ce quartier spécifique. Si cette dernière n'est pas en mesure de le faire, il convient qu'elle prévienne son conseiller d'insertion et de probation ou le personnel en charge du secteur afin que ceux-ci assurent la communication auprès de la famille.

Techniquement, il serait possible d'enlever la contrainte d'une seule réservation de parloir par semaine pour les personnes détenues affectées dans une cellule identifiée « cellule disciplinaire ». Il apparaît cependant que cette demande d'évolution doit être envisagée par les bureaux métiers de l'Administration Centrale et l'évaluation de son impact sur les procédures en établissement doit être établie. Les personnels devraient alors être garant de la tenue d'un seul parloir par semaine pour les personnes détenues au quartier disciplinaire.

Si cette expression de besoin est formalisée par les bureaux de l'Administration Centrale, il serait possible de la mettre en œuvre lors de la prochaine mise en production de GENESIS car elle relève d'une évolution mineure. Il conviendra alors de planifier cette requête avec le Snum en début d'année prochaine.

Les personnes détenues devraient pouvoir confier à ses visiteurs le linge qu'elles souhaitent faire laver, et pouvoir recevoir de leur part des vêtements et objets sans limite de quantité préétablie. La motivation des limitations ou retraits doit être tracée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il a été nécessaire de fixer une limite dans la quantité de linge déposé par les familles afin de réduire l'encombrement des cellules mais également d'éviter le racket en détention.

Aucune difficulté n'a été remontée aux personnels par les détenus sur la pratique mise en œuvre.

Par ailleurs, chaque semaine, les personnes détenues peuvent bénéficier d'un lavage gratuit à la buanderie d'un sac de linge, et accéder librement aux lave-linges des étages si elles sont affectées en régime autonome.

Le dépôt d'un sac de linge est autorisé pour les détenus arrivants dans l'attente de l'octroi des permis de visite. L'envoi de linge par colis postal peut aussi être autorisé si la famille est éloignée et ne peut pas ou rarement se rendre aux parloirs.

Il est regrettable qu'un établissement récent bénéficie de boxes de parloir exigus, sans lumière naturelle. A minima, des espaces adaptés à la présence d'enfants doivent être créés. La note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 décembre 2014 devrait être modifiée afin de permettre la délivrance d'accords permanents d'accès aux salons familiaux et aux UVF, comme cela existe pour les parloirs ordinaires. Cela faciliterait l'accès des personnes détenues à ces dispositifs et allègerait considérablement le travail des fonctionnaires pénitentiaires.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La superficie des boxes des parloirs est de 6m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux standards communs.

Un box dédié aux parloirs médiatisés a été aménagé dans la zone du parloir avocats en octobre 2017. Ce local bénéficie d'un éclairage naturel et a été équipé de jeux pour enfants. Il est régulièrement utilisé par les détenus. Le centre pénitentiaire de Riom dispose de mobiliers spécifiques pour l'accueil de jeunes enfants, dans la zone parloirs mais également dans la salle d'attente. Ces équipements (jeux, jouets, livres) sont accessibles aux enfants sous la surveillance de leurs accompagnants. L'établissement a fait part, lors d'une enquête nationale organisée en 2020, de sa satisfaction quant à l'accueil des enfants dans la zone parloir, expliquant également que la présence d'enfant n'y générerait aucune difficulté.

Les permis de visite sont délivrés pour une durée de validité théorique permanente. En effet, ils sont octroyés jusqu'à la libération de la personne visitée, mais ils peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'un réexamen tout au long du parcours de détention de la personne visitée.

Aussi, les équipes en charge de la gestion des parloirs ont besoin de se réunir régulièrement afin d'optimiser l'accès des proches aux unités de vie familiales, accès qui nécessite une organisation : selon la durée prévue, il convient d'assurer l'organisation des rondes de sécurité, l'approvisionnement suffisant en ressources alimentaires, l'équipement en linge, en produits nécessaires aux enfants en bas âge, le cas échéant, ou encore les aides numéraires devant être apportées aux personnes reconnues sans ressources suffisantes, etc. La réunion préalable des équipes est donc indispensable, même lorsque le titulaire du permis de visite autorisé à accéder à une UVF y est habitué.

Lorsque des visites en unité de vie familiale ou salon familial sont autorisées, mais que la nature ou la durée accordée diffère du souhait initial des personnes, la décision devrait en porter mention de manière explicite et motivée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les décisions prises en commission pluridisciplinaire unique dédiées aux UVF ou aux salons familiaux sont motivées le plus précisément possible. Elles sont ensuite notifiées et expliquées aux détenus par le chef de bâtiment aux fins d'une bonne compréhension.

### 2.3.7 TRAVAIL ET ENSEIGNEMENT

Les fiches de paie relatives au travail en concession aux ateliers doivent être aisément compréhensibles par les travailleurs.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fiches de paies sont obligatoirement éditées par le logiciel GENESIS et sont intelligibles et compréhensibles pour les détenus.

Le mode de calcul des rémunérations aux ateliers de concession doit être modifié pour permettre une meilleure intelligibilité. Le principe – certes reformulé puis atténué par l'existence de primes – du salaire « à la pièce » doit être également abandonnée pour se conformer, a minima, aux garanties portées par l'article 32 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Seuls les contrôleurs et les opérateurs du concessionnaire CM2 sont payés à l'heure. Pour les autres opérateurs, une prime de productivité est attribuée à l'issue d'une période d'adaptation si la production est supérieure à 105 %. Pour les productions inférieures à 95 % de la productivité attendue, l'opérateur est payé selon un pourcentage du seuil minimum de rémunération en fonction de la production réalisée. Pour une production entre 95 et 105 %, le paiement correspond au seuil minimum de rémunération.

L'agence du TIG et de l'insertion professionnelle des PPSMJ (ATIGIP) et la direction de l'administration pénitentiaire ont récemment diffusé, auprès de l'ensemble des établissements pénitentiaires, des modèles d'actes d'engagement au travail imposant le respect des seuils minimums de rémunération (SMR) pour tout travailleur détenu.

En outre, le comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP, réuni le 30 septembre dernier sous la présidence du garde des Sceaux, a confié notamment à cette agence la mission de développer la prospection auprès des entreprises afin de les inciter à s'installer en tant que nouveaux concessionnaires dans les ateliers des établissements pénitentiaires, en ciblant particulièrement les postes à plus haute valeur ajoutée. Ces actions favoriseront le respect des SMR pour tous les travailleurs détenus, quelle que soit leur productivité, sans porter préjudice à la viabilité du modèle économique de ces partenaires.

Les personnes détenues doivent avoir un accès encadré à internet, notamment lorsqu'elles souhaitent bénéficier d'un enseignement à distance.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement est contraint par la réglementation nationale relative à l'accès à l'outil informatique en détention.

### 2.3.8 TELEPHONE ET CORRESPONDANCE

Un registre traçant l'ensemble des lettres recommandées expédiées et reçues, qu'il s'agisse de courriers protégés ou non, devrait être mis en place et émarginé par les personnes détenues.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la traçabilité de tous les courriers recommandés envoyés ou reçus et quel que soit l'expéditeur ou le destinataire a été mis en place dans un registre dédié ainsi qu'un émarginement des détenus afin de se conformer précisément à la réglementation en vigueur. Auparavant, seule la mention des courriers reçus était indiquée dans le registre.

### 2.3.9 ACCES AU DROIT ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le conseil départemental d'accès au droit et le centre pénitentiaire de Riom doivent revoir les modalités d'organisation de la permanence d'accès au droit pour la rendre effective.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une convention liant le centre pénitentiaire de Riom, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Puy-de-Dôme et le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a été signée le 2 avril 2014. De nouvelles perspectives d'intervention, notamment des informations collectives, ont été envisagées mais force est de constater, lors de chaque assemblée générale du CDAD, que la demande principale des détenus est d'obtenir des informations sur leur situation individuelle (hors champs pénal).

L'information relative à l'existence d'une permanence d'un délégué du Défenseur des droits et à son rôle doit être renforcée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les informations sont mises à la disposition des détenus par voie d'affichage en détention. Un triptyque informatif sur l'intervention du délégué du Défenseur des droits est remis aux arrivants.

Il est nécessaire que des écrivains publics interviennent dans l'établissement afin d'aider les personnes détenues à accomplir leurs démarches administratives. Il est également nécessaire que les personnes détenues soient initiées à la création et l'utilisation d'espaces personnels en ligne, mode d'accès devenu incontournable pour l'exercice de la plupart des droits sociaux.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun écrivain public n'intervient au centre pénitentiaire de Riom. Des démarches ont été entreprises par l'association nationale des visiteurs de prison et l'association socioculturelle de l'établissement aux fins de mise en œuvre d'une telle intervention.

Dans l'attente, certains auxiliaires se portent volontaires pour aider les personnes en difficulté avec l'écriture.

Par ailleurs, au sein des régimes autonomes l'entre-aide entre les personnes détenues permet de répondre également à cette attente.

Le SPIP dispose d'une assistante de service social qui peut aussi aider les détenus qui en font la demande.

Concernant l'initiation à la création et l'utilisation d'espaces personnels en ligne, l'établissement est contraint par la réglementation nationale relative à l'accès à l'outil informatique en détention. Malgré cette difficulté technique, les détenus ont accès aux droits sociaux puisque la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, le pôle emploi et la mission locale interviennent au sein de l'établissement.

### 2.3.10 REQUETES DES DETENUS

La direction de l'établissement doit définir un processus clair de traitement des requêtes, le diffuser et le faire appliquer uniformément dans toutes les unités de détention.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La traçabilité des requêtes n'avait pas été mise en place au centre pénitentiaire de Riom. Elle a été ciblée comme un objectif dans le plan d'objectifs prioritaires de la structure de l'année 2020. C'est pourquoi, depuis juin 2020, les requêtes sont consignées dans GENESIS.

Le service du bureau des liaisons intérieures et extérieures (BLIE) de l'établissement est chargé de centraliser tous les courriers des personnes détenues, de procéder à l'enregistrement des demandes dans GENESIS, puis d'éditer les réponses des différents services pour remise ensuite aux personnes détenues.

Cette procédure n'est pas appliquée pour les requêtes destinées au greffe ni pour les courriers destinés à l'US. En effet, pour le greffe, l'écrit du détenu doit impérativement être adressé aux autorités judiciaires. Concernant l'unité sanitaire, ce service n'utilise pas GENESIS et de plus le secret médical doit être respecté.

Toutefois, cette procédure n'a pas vocation à perdurer dans le temps (sauf pour la MAH2) car il est prévu l'installation des bornes-requêtes au quartier centre de détention, au quartier pour femmes et à la MAH1 avant la fin de l'année. Le détenu saisira directement sa requête dans GENESIS via la borne. Cet enregistrement dans l'appli permettra d'assurer la traçabilité de la requête.

### 2.3.11 SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le SPIP doit améliorer l'accompagnement des personnes étrangères dans les formalités nécessaires à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'accompagnement des personnes détenues étrangères était auparavant réalisé par la CIMADE. Malgré les nombreuses demandes du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), cette association n'intervenait plus depuis de nombreuses années en raison de difficultés rencontrées par l'un des intervenants. Des contacts ont été repris avec cet organisme et plusieurs bénévoles doivent reprendre l'accompagnement des détenus étrangers en 2021.

Toutefois, l'assistante de service social du SPIP travaille en lien avec les services de la préfecture du Puy-de-Dôme sur la régularisation des titres de séjours. Le renouvellement dépend de la situation administrative de la personne. Aucun protocole n'a été signé entre la préfecture et le SPIP concernant le renouvellement des titres de séjour. L'assistante de service social s'occupe ainsi de constituer le dossier en renseignant le formulaire Cerfa dédié et en collectant les pièces justificatives nécessaires. Le dossier complet est ensuite transmis par courrier à la préfecture pour traitement. La préfecture ne délivre aucun récépissé du dépôt de la demande. Les échanges entre l'assistante de service social et la préfecture se font uniquement par téléphone ou par voie électronique.

Les missions des CPIP doivent être repensées afin d'assurer un accompagnement plus soutenu des personnes détenues à travers des interventions individuelles et collectives. Des moyens humains doivent être alloués en conséquence.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis septembre 2018, neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation composent l'équipe du SPIP.

Les missions sont déclinées conformément à la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux préceptes définis dans le RPO1 qui permettent une meilleure évolution de la personne détenue et un accompagnement dans le cadre de l'exécution des peines et de la préparation à la sortie.

Les prises en charge des détenus sont principalement individuelles mais peuvent être aussi collectives. Pour exemple, un programme de prévention de la récidive a été mis en place sur la « gestion du risque » à destination des détenus auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Enfin, la mise en œuvre du programme PARCOURS était envisagée mais les démarches ont été interrompues en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

### 2.3.12 QUARTIER DISCIPLINAIRE

.Le placement au quartier disciplinaire ne devrait être qu'une sanction de dernier recours.

Le délai d'exécution des sanctions de mise en cellule disciplinaire doit être raccourci, afin de ne pas faire perdre son sens à la peine prononcée en commission de discipline.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Un travail a été réalisé sur ce sujet en septembre 2019. Cette réflexion a conduit au développement de sanctions autre que le quartier disciplinaire, notamment le confinement (augmentation de 16 % sur une année), mais aussi à une meilleure pédagogie et crédibilité de la sanction disciplinaire.

Désormais, si une sanction de cellule disciplinaire ferme est prononcée, elle est immédiatement mise à exécution. Il n'y a plus aucun délai entre le prononcé et l'exécution de la sanction. La diversification des sanctions disciplinaires a permis de ne plus établir de liste d'attente pour placer les détenus au quartier disciplinaire.

La configuration du quartier disciplinaire et son organisation, bien que représentatives du fonctionnement habituel de tels quartiers, sont contraires au respect de la dignité des personnes. Elles doivent être repensées, notamment en permettant un accès à des activités.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'organisation du quartier disciplinaire de Riom est conforme à la réglementation en la matière et ne permet effectivement pas aux détenus qui y sont hébergés de participer à des activités conformément aux dispositions de l'article R57-7-44 du code de procédure pénale, « *la sanction de cellule disciplinaire emporte pendant toute sa durée la suspension de la faculté d'effectuer en cantine tout achat autre que l'achat de produits d'hygiène, du nécessaire de correspondance et, pour les personnes majeures, de tabac ainsi que la suspension de l'accès aux activités* ».

Les procédures de fonctionnement du quartier disciplinaire et d'isolement ont été labellisées par DEKRA le 22 novembre 2019. L'établissement a démontré son engagement et applique efficacement les recommandations émises pour la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue au quartier disciplinaire. Cette labellisation sera réévaluée en novembre 2023, avec des bilans intermédiaires.

## 2.4 LA SANTÉ

Les causes de l'absentéisme aux consultations doivent être recherchées, analysées et résolues. Les mouvements vers l'unité sanitaire doivent être assurés en toute circonstance. Les personnes détenues doivent être informées des dates et heures de leurs consultations médicales. Des bons de refus doivent leur être présentés lorsqu'elles disent souhaiter ne pas honorer un rendez-vous.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Un important travail a été réalisé début 2018 sur cette question. Auparavant, un tiers des rendez-vous n'était pas honoré. Plusieurs réunions ont été organisées entre le chef de détention et l'unité sanitaire afin de trouver des solutions pour remédier à cette difficulté. Dorénavant, les rendez-vous sont enregistrés dans GENESIS. Des convocations sont émises



et des bons de circulation sont distribués la veille au soir aux détenus. Ce nouveau fonctionnement satisfait pleinement les personnels de l'unité sanitaire.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les mouvements vers l'unité sanitaire et la gestion autour de ces mouvements incombent à l'administration pénitentiaire.

Une personne qui exprime une urgence médicale, y compris en service de nuit, doit être mise en communication directe avec un médecin. Les agents pénitentiaires n'ont pas à apprécier le caractère d'urgence de la situation.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service du 26 février 2016 vient encadrer ce type de situations.

Le personnel d'encadrement est sensibilisé à cette question. Conformément au guide méthodologique, en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, la personne détenue peut s'entretenir directement par téléphone avec le médecin du centre 15.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation relève en premier lieu de l'administration pénitentiaire. Néanmoins, cette problématique a été évoquée au cours de réunions hebdomadaires entre l'administration pénitentiaire et l'équipe sanitaire puis travaillée avec l'administration pénitentiaire. A ce jour, ce point ne semble plus poser de difficulté.

La prévention du suicide doit être réfléchi comme une attention globale à porter aux personnes détenues, dont la souffrance psychique peut naître de l'incarcération ou être exacerbée par elle. Les agents pénitentiaires doivent être davantage formés à cette question et les rondes nocturnes ne doivent pas être contre-productives ou attentatoires au droit au repos.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La liste des surveillances spécifiques a été réduite des deux tiers depuis 2018. Le dispositif reste exceptionnel et est examiné chaque quinzaine en CPU. En effet, l'inscription sur cette liste se justifie uniquement par un risque suicidaire identifié et non pas par une vulnérabilité (qui est prise en compte par ailleurs). La liste est donc réduite et réservée aux seules personnes présentant un risque suicidaire.

L'adjoint au chef de détention a été nommé référent prévention suicide dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre des dispositifs relatifs à la prévention du suicide et notamment le plan d'action de la DISP ; d'assurer une mission d'information auprès des personnels et des partenaires sur les dispositifs en vigueur ; de relayer les éventuels besoins en formations ; de faire toutes propositions au chef d'établissement et au DFPIP afin d'améliorer le fonctionnement des dispositifs de prévention du suicide ; de veiller à la bonne utilisation de placement des personnes détenues en CProU et en DPU et s'assurer de la rédaction et la transmission des formulaires ad'hoc et de participer ponctuellement à la

commission interrégionale de prévention du suicide et du suivi des actes suicidaires (CIPSASS).

Le référent intervient également en post-vention en participant au retour d'expérience réalisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires, après la survenance d'un suicide.

Une note de service du 16 avril 2019 est venue expliquer et encadrer la mise en place de la CProU au sein de l'établissement, qui dispose par ailleurs de deux cellules dédiées.

Le dispositif des codétenus de soutien avait été initié mais il a été suspendu en raison du désengagement de la Croix Rouge au niveau national.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation relève de l'administration pénitentiaire qui est particulièrement attentive à cette démarche. Les personnels de l'unité sanitaire sont formés à la prévention du risque suicidaire. A la demande de l'ARS, une réorganisation du dispositif de soins psychiatriques de l'USMP de Riom est lancée. Ces évolutions visent à améliorer la prise en charge sanitaire des patients et cette démarche inclut le volet « prévention du suicide ».

La stratégie nationale de prévention du suicide repose sur un ensemble d'actions à mettre en oeuvre de façon synergique. La formation des personnels pénitentiaires en est une (formation de sentinelles) ; mais aussi le recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide (VigilanS) et la prévention de la contagion suicidaire avec l'élaboration de plans intégrés de post-vention dans chaque établissement pénitentiaire (cf instruction N° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide).

### 2.5 EXECUTION ET AMENAGEMENT DE PEINE

Les femmes doivent bénéficier de l'évaluation et de l'accompagnement du dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP).

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est important de préciser que le quartier des femmes est une petite structure où sont écrouées en moyenne quinze femmes. Le turn-over est important dans la mesure où il s'agit d'un quartier maison d'arrêt. De fait, peu de détenues s'investissent véritablement dans la mise en oeuvre d'un parcours d'exécution de peine.

Les détenues du quartier des femmes ne sont pas exclues du dispositif du parcours d'exécution de peine. Une à deux commissions pluridisciplinaire unique dédiée aux parcours d'exécution de peine est organisée chaque année. La psychologue chargée des

parcours d'exécution de peine intervient au quartier des femmes dès que cela est nécessaire.

En 2019, cinq femmes détenues ont vu leur parcours d'exécution de peine examiné en commission pluridisciplinaire unique et aucune en 2020.

Le rôle des commissions d'application des peines doit être fixé dans un délai suffisant pour permettre aux participants de réunir les éléments du parcours de peine et communiquer aux magistrats des informations complètes et fiables.

Les CPIP doivent rencontrer les personnes avant la CAP de manière à émettre un avis circonstancié.

La coordination avec l'unité sanitaire doit être améliorée.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Un planning trimestriel des commissions d'application des peines et des débats contradictoires est établi par le service de l'application des peines. Il est diffusé aux personnes détenues et aux différents services concernés avec la mention de la date limite du dépôt des demandes, laissant ainsi du temps pour la préparation des dossiers et des avis.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation organisent les entretiens avec les détenus en fonction de l'activité judiciaire. Quatre juges d'application des peines interviennent au centre pénitentiaire permettant ainsi l'organisation de quatre commissions d'application des peines et de trois débats contradictoires par mois. Les détenus sont majoritairement reçus avant la tenue des commissions d'application des peines et les entretiens concernent les permissions de sortir et les projets de libération sous contrainte. Ils sont en revanche reçus systématiquement en entretien dans le cadre du projet d'aménagement de peine.

Enfin, la nomination d'un cadre de santé au sein de l'unité sanitaire et d'un personnel de direction référent pour les questions de santé a permis de créer des relations de travail efficaces et de confiance.

L'autorité judiciaire et les autorités sanitaires doivent trouver les moyens de faire réaliser les expertises psychiatriques dans les situations où ce préalable est indispensable à l'octroi de permissions de sortir ou d'aménagements de peine.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette difficulté n'a toujours pas été résolue. Il n'y a presque plus d'experts en exercice sur le département. Les médecins acceptant encore de réaliser des expertises sont retraités et le font de manière très réduite (2 ou 3 expertises mensuelles).

### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE**

Le comité de pilotage de l'UHSA, dont l'ARS fait partie, veille à ce que l'ensemble des établissements pénitentiaires de l'interrégion aient accès à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, et des patients de Riom y sont hospitalisés chaque année.

Cependant, plus un établissement est éloigné de l'UHSA, plus il est difficile de mobiliser les escortes pénitentiaires pour l'extraction.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

L'ensemble des départements auvergnats rencontre des difficultés dans le recours aux experts psychiatres du fait de leur faible nombre. Cette difficulté demeure pour l'heure.